

AIDE À LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS EN SANTÉ EN STAGE

Afin de faciliter la réalisation des stages en Loir-et-Cher et de renforcer l'attractivité du territoire pour les futurs professionnels de santé, le département peut mettre à disposition des véhicules de son parc automobile. Cette aide s'adresse exclusivement aux étudiants des filières médicales et paramédicales effectuant un stage sur le territoire du Loir-et-Cher. La mise à disposition d'un véhicule est consentie à titre gracieux, sous réserve de la disponibilité des véhicules au sein du parc départemental. Elle vise à faciliter les déplacements de l'étudiant entre son domicile (ou lieu d'hébergement temporaire), son lieu de stage en Loir-et-Cher, et éventuellement son lieu de formation si celui-ci nécessite des déplacements réguliers pendant la période de stage. Les conditions et modalités de cette mise à disposition (durée, conditions d'utilisation, responsabilités, etc.) sont définies dans une convention spécifique établie entre le département et l'étudiant bénéficiaire. Ce dispositif de prêt de véhicule n'est pas cumulable avec l'allocation départementale de stage si cette dernière est sollicitée pour couvrir des frais de déplacement pour la même période.